

Fondsreglement des VSS

Verabschiedet von der 142. DV am 19./20. 11. 2005 in Luzern unter Vorbehalt baldmöglichster Integrierung der Bestimmungen ins Finanzreglement.

Kapital

Das Kapital des VSS beträgt 100'000.-.

Reserven für Löhne und Mietzins

Die Lohnreserve dient dazu, Löhne und Lohnnebenkosten für die im VSS tätigen Personen während drei Monaten zu decken.

Die Reserve "Räume" dient zur Deckung aller Kosten im Zusammenhang mit der Miete unserer Büroräume während sechs Monaten.

Diese Reserven werden jährlich bei Rechnungsabschluss der Situation angepasst zu Lasten oder zu Gunsten der allgemeinen Reserve. Das Büro ist für diese Anpassungen verantwortlich.

Jahresverlust

Ein Jahresverlust wird durch die allgemeine Reserve gedeckt.

Jahresgewinn

Auf Vorschlag des Büros kann die DV beschliessen, einen Teil des Gewinns zur Äufnung der Fonds zu verwenden. Falls die DV nichts anderes beschliesst, wird wie folgt verfahren:

Solange die allgemeine Reserve nicht den Betrag von 100'000.- erreicht hat, werden 50% des verbleibenden Gewinns derselben gutgeschrieben. Bei über 100'000.- werden nur 20% der allgemeinen Reserve zugeteilt.

Der danach verbleibende Gewinn wird wie folgt verteilt:

- 4/6 zu gleichen Teilen in die Fonds der politischen Kommissionen
- 2/6 in den Fonds Information + Aktion

Kommissions-Fonds

Die Kommissions-Fonds werden für punktuelle Aktionen der Kommissionen verwendet. Um den Fonds zu aktivieren, braucht es die Zustimmung einer Mehrheit der Kommission und des VSS-Copräsidiiums.

Fonds "Information + Aktion"

Der Fonds "Information und Aktionen" dient zur Durchführung spezifischer Aktionen, die nicht im laufenden Budget vorgesehen sind, zur Finanzierung von Mandaten für Projekte oder für jegliche andere Aktion, welche die statutarischen Ziele des VSS verfolgt. Diesen Fonds kann nur das Comité aktivieren auf Antrag des Büros.

Règlement des Fonds de l'UNES

Adopté par la 142^e AD les 19/20 nov. 2005 à Lucerne sous réserve d'insertion dans le règlement des finances le plus tôt possible.

Capital

Le capital de l'UNES est de 100'000.-.

Réserve salaires et réserve locaux

La réserve salaire sert à couvrir tous les salaires et défraiements des personnes actives au sein de l'UNES durant trois mois.

La réserve « locaux » sert à assumer tous les frais inhérents à la location de nos bureaux pour une période de 6 mois.

Ces réserves sont adaptées chaque année lors de la clôture du bilan à la situation en prélevant ou en imputant les montants nécessaires sur la réserve générale. Le bureau est responsable de ces adaptations.

Pertes d'exploitation

Les pertes d'exploitation sont prélevées sur la réserve générale.

Bénéfices d'exploitation

Sur proposition du bureau, l'AD peut décider d'utiliser une partie du bénéfice pour reconstituer les fonds. Si l'AD ne décide pas autrement, on procède de la manière suivante:

Tant que la réserve générale n'a pas atteint la somme de 100'000.-, le 50% du solde du bénéfice est versé à la réserve générale. Au-delà de 100'000.-, seuls 20% sont attribués à la réserve générale.

Le solde du bénéfice est réparti de la manière suivante :

- 4/6 à parts égales au fonds de chaque commission politique
- 2/6 au fonds d'information et d'action

Fonds de commissions

Les fonds des commissions sont utilisés pour des actions ponctuelles des commissions. Pour activer ces fonds, l'accord de la majorité de la commission et du co-présidium de l'UNES est requise.

Fonds « information + action »

Le Fonds « information et actions » sert à mener des actions spécifiques non prévues dans le budget de fonctionnement courant de l'UNES, à financer des mandats pour des projets ou à toute autre action respectant les buts statutaires de l'UNES. Pour activer ce fonds, seul le comité peut prendre la décision sur proposition du bureau.